



DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020/05

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur DUPONT Etienne

(2^{ème} Adjoint)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°2020/15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant le nombre des adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération n°2020/16 du conseil municipal ainsi que le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur DUPONT Etienne, en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur DUPONT Etienne dans deux domaines : les travaux communaux et la gestion des services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE DE TRAVAUX COMMUNAUX :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DUPONT Etienne, 2^{ème} adjoint au Maire, est **délégué aux travaux communaux et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, il aura à suivre tous dossiers relatifs à la gestion des travaux communaux (**suivi et planification des travaux effectués par les entreprises, participation aux réunions de chantier, aides à l'élaboration des besoins et des cahiers des charges**).

Délégation permanente est également à Monsieur DUPONT Etienne, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet **de signer** les courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Monsieur DUPONT Etienne devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE FONCTIONS EN MATIERE DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DUPONT Etienne, 2^{ème} adjoint au Maire, est **délégué aux affaires relatives aux service techniques et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, il aura à suivre tous dossiers relatifs à la gestion des services techniques (**suivi et planification des travaux à effectuer et faits par les services techniques, suivi des besoins en matériels et des consommables, participation aux réunions de préparation des manifestations sur la commune**).

Délégation permanente est également à Monsieur DUPONT Etienne, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet **de signer** tous courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Monsieur DUPONT Etienne devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Châteaufort, le 26 mai 2020.

Le Maire,

Patrice BERQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.